

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 18 mai 2015 portant dissolution de la brigade territoriale de Levie et modification corrélatrice de la circonscription de celle de Sainte-Lucie-de-Tallano (Corse-du-Sud)

NOR : INTJ1507849A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Levie (Corse-du-Sud) est dissoute à compter du 1^{er} juillet 2015. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Sainte-Lucie-de-Tallano (Corse-du-Sud) est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Sainte-Lucie-de-Tallano exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 mai 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,
M. PATTIN

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Levie	Aullène Carbini Levie Quenza San-Gavino-di-Carbini Serra-di-Scopamène Sorbellano Zérubia Zonza	(dissolution)
Sainte-Lucie-de-Tallano	Altagène Cargiaca Loreto-di-Tallano Mela Olmiccica Sainte-Lucie-de-Tallano Zoa	Altagène Aullène Carbini Cargiaca Levie Loreto-di-Tallano Mela Olmiccica Quenza Sainte-Lucie-de-Tallano San-Gavino-di-Carbini Serra-di-Scopamène Sorbellano Zérubia Zonza Zoa